



Pêches et Océans Fisheries and Oceans  
Canada Canada

Garde côtière Canadian  
canadienne Coast Guard

# PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°07  
26 juillet 2019



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la  
**GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE**  
[www.notmar.gc.ca/abonner](http://www.notmar.gc.ca/abonner)

## SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité .....	1 - 16
Partie 2	Corrections aux cartes .....	17 - 28
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime .....	N/A
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques .....	30 - 31
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume .....	32 - 34

Publication des Avis aux navigateurs  
Édition de l'Est  
Édition mensuelle N°07/2019

**Publié sous l'autorité de :**  
Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal, Québec  
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019  
MPO/2019-2028  
Fs152-5F-PDF  
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :  
[www.notmar.gc.ca](http://www.notmar.gc.ca)

Available in English:  
Notices to Mariners Publication  
Eastern Edition  
Monthly Edition N°07/2019

## NOTES EXPLICATIVES

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

**Les avis temporaires & préliminaires** sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

**Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.**

### Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

### Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

**En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.**

### Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019 pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :

[www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp](http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp)

## CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	6-août-1999			LNM/D 23-Jul-1999
Porter	un feu FI G			48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
	(voir carte no. 1 P24)			(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

## LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

### Région de l'Atlantique

#### \* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne  
49, rue Stadium  
Case postale 99  
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089  
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : [AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca](mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca)  
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

#### \* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne  
1190, chemin Westmount  
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676  
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : [AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca](mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca)  
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

### Région du Centre et l'Arctique

#### \* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne  
401, rue King Ouest  
Case postale 1000  
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »  
Téléphone : (613) 925-0666  
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : [AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca](mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca)  
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

#### \* Centre des SCTM d'Iqaluit

*En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.*

Garde côtière canadienne  
Case postale 189  
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »  
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »  
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264  
Courriel : [AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca](mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca)  
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

\* Service disponible en français et en anglais.

---

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

**INDEX**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ</b>		<b>1</b>
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit.....	1	
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines .....	1	
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Protection du béluga : zone de ralentissement à l’embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite .....	2	
*701 Modification importante : Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l’Atlantique Nord .....	5	
*702 Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	10	
*703 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	10	
*704 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) .....	10	
*705 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 11/2019 .....	11	
*706 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins .....	11	
*707 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A5, Avis 10A : Systèmes obligatoires de comptes rendus de navires (eaux non canadiennes)...	11	
*708 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A6, Avis 13 : Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995) et liste provisoire des cartes.....	12	
*709 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur.....	13	
*710 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie C, Avis 27B : Renseignements généraux sur les mouillages de pointe Saint-Jean et Saint-Vallier.....	13	
*711 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l’ <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie C, Avis 27C : Dégagement sous quille .....	14	
*712 Garde côtière canadienne - Liste des cartes touchées par les avis temporaires et préliminaires et les cartes de référence (Partie 1).....	15	
*713(P) Lockeport to / à Cape Sable – Signaux sonores à être enlevés.....	15	
*714(P) Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head – Feu à être supprimé....	16	
*715(P) Fortune Bay: Southern Portion / Partie Sud – Feu à être supprimé .....	16	
*716(T) Rivière Ristigouche / Restigouche River – Quai fédéral fermé à la navigation .....	16	
*717 Wedgeport and Vicinity / et les abords – Feu temporaire supprimé .....	17	
*718 Bay D'Espoir and / et Hermitage Bay – Bouée lumineuse re-mouillée .....	17	
*719 Lac Saint-Louis – Feu et structure d'un alignement postérieur démantelé en permanence .....	17	
<b>PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES</b>		<b>18</b>
<b>PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME</b>		<b>N/A</b>
<b>PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES</b>		<b>31</b>
<b>PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME</b>		<b>33</b>

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1317	<a href="#">13</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a>	4486	<a href="#">24</a>				
1429	<a href="#">20</a>	4529	<a href="#">24</a> , <a href="#">32</a>				
1430	<a href="#">16</a> , <a href="#">20</a> , <a href="#">34</a>	4615	<a href="#">15</a> , <a href="#">32</a>				
1434	<a href="#">20</a>	4619	<a href="#">24</a> , <a href="#">32</a>				
2204	<a href="#">20</a>	4644	<a href="#">16</a>				
4001	<a href="#">20</a>	4653	<a href="#">25</a> , <a href="#">32</a>				
4002	<a href="#">20</a> , <a href="#">21</a>	4724	<a href="#">9</a>				
4006	<a href="#">21</a>	4832	<a href="#">15</a>				
4021	<a href="#">21</a>	4839	<a href="#">32</a>				
4022	<a href="#">21</a>	4846	<a href="#">25</a>				
4024	<a href="#">21</a> , <a href="#">22</a> , <a href="#">33</a>	4858	<a href="#">25</a> , <a href="#">32</a>				
4025	<a href="#">22</a> , <a href="#">34</a>	4862	<a href="#">25</a>				
4026	<a href="#">22</a>	4920	<a href="#">26</a> , <a href="#">34</a>				
4202	<a href="#">22</a>	4935	<a href="#">33</a>				
4203	<a href="#">22</a>	4950	<a href="#">26</a>				
4234	<a href="#">33</a>	4956	<a href="#">26</a> , <a href="#">27</a>				
4235	<a href="#">33</a>	5140	<a href="#">9</a>				
4241	<a href="#">14</a>	5162	<a href="#">9</a>				
4244	<a href="#">16</a>	6431	<a href="#">27</a>				
4301	<a href="#">9</a>	7502	<a href="#">27</a> , <a href="#">28</a>				
4307	<a href="#">9</a>	7663	<a href="#">28</a>				
4308	<a href="#">9</a>	7685	<a href="#">28</a>				
4394	<a href="#">33</a>						
4405	<a href="#">22</a>						
4406	<a href="#">23</a>						
4426	<a href="#">15</a> , <a href="#">23</a>						
4428	<a href="#">23</a> , <a href="#">24</a>						
4432	<a href="#">24</a> , <a href="#">34</a>						
4454	<a href="#">24</a>						

## TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar. (Cet avis fait référence à l'avis précédemment publié en novembre 2012 portant le numéro \*1103.)

## PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019*.

### MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

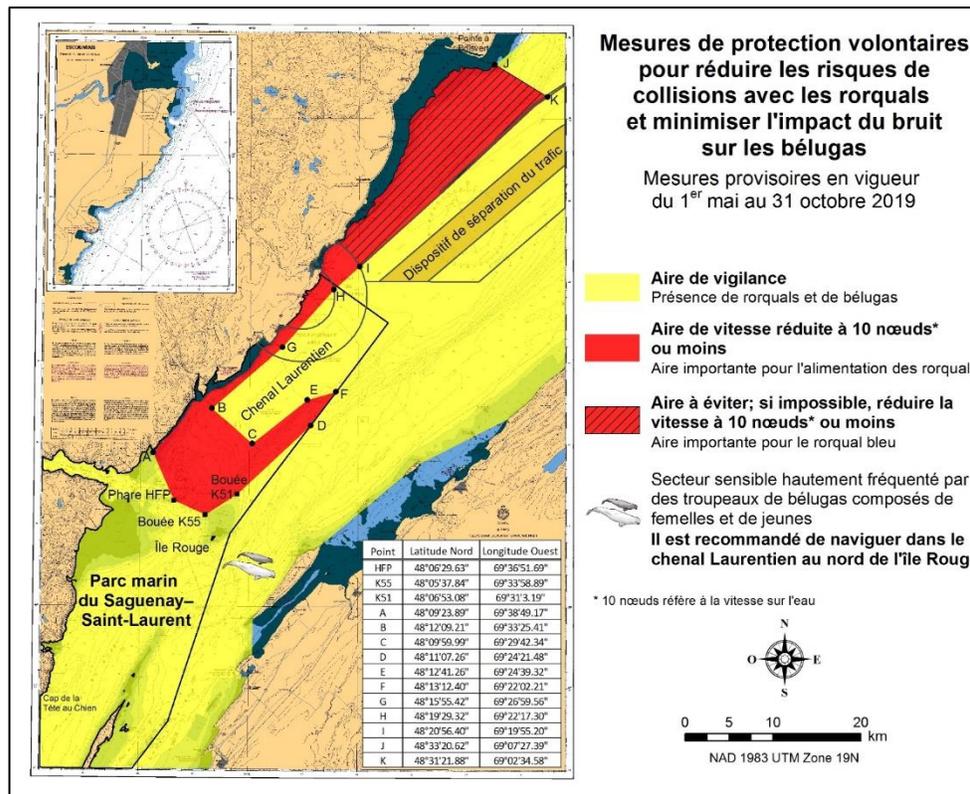
Mesures provisoires en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune)** : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge)** : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée)** : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



**PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE**

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas à la marine marchande (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* ou visitez : <http://parcmarin.qc.ca>.

## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : <http://parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement>.

### Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

## INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

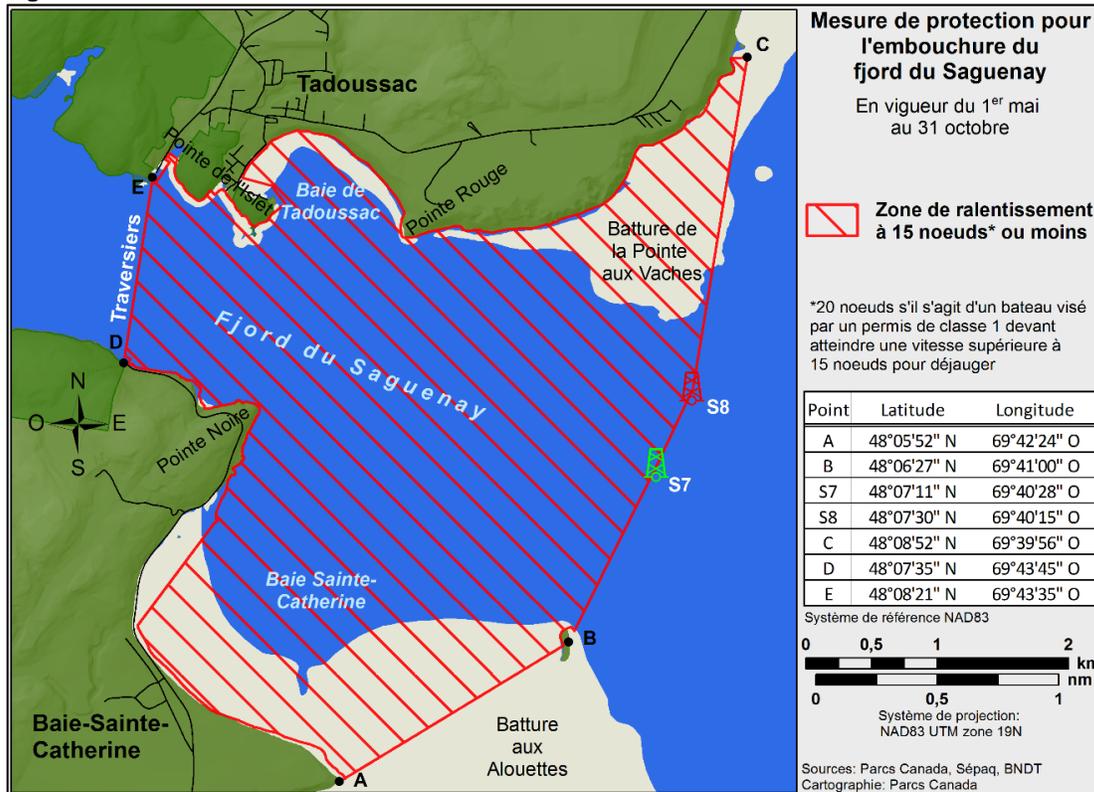
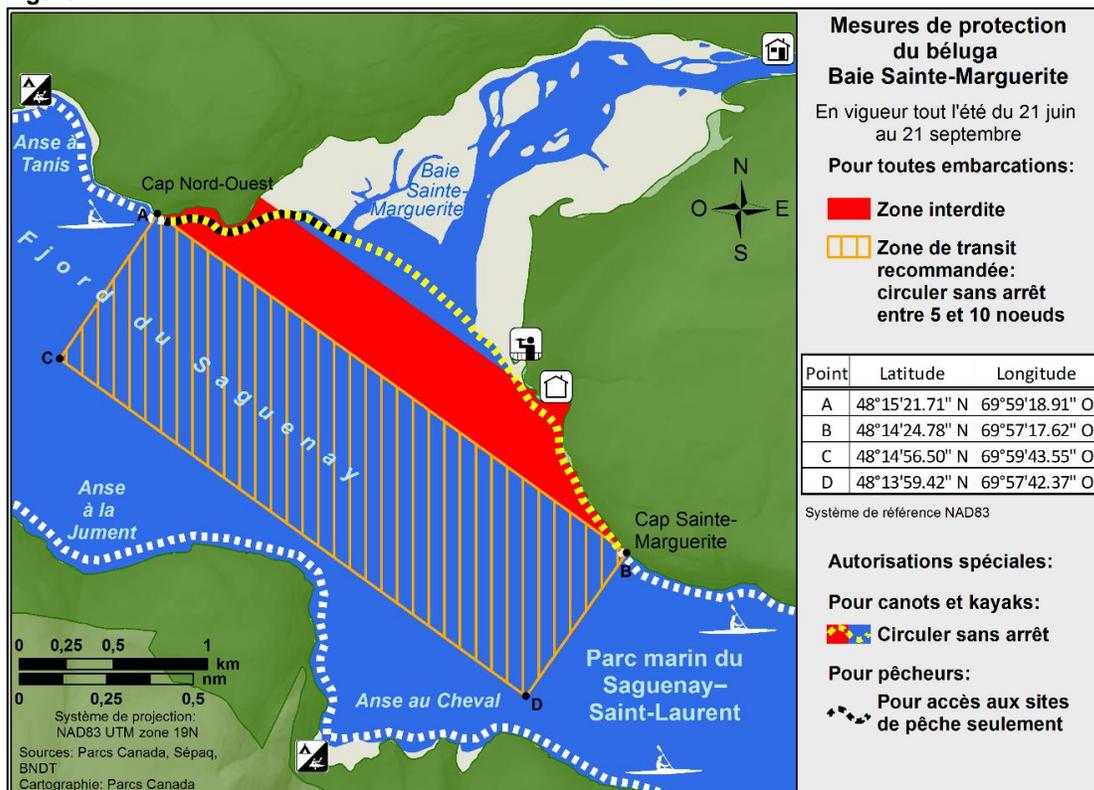


Figure 2



**\*701 MODIFICATION IMPORTANTE : GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

(Veuillez noter que cet avis remplace l'avis \*412/19. Tous les changements majeurs sont surlignés en jaune.)

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des zones délimitées et saisonnières de limitation de vitesse. Ces mesures de restrictions de vitesse combinent deux zones de protection statique ainsi que des secteurs de navigation dynamiques. [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de baleine de navigation comportant ces limitations de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

**Changements aux zones de restriction de vitesse**

En réponse aux consultations avec l'industrie et appuyé sur des données scientifiques de la présence de baleines, nous avons apporté deux changements à la zone de restriction de vitesse cette année. Ces changements sont entrés en vigueur le 28 avril 2019 :

- Nous avons supprimé le coin sud-est de la zone de limitation de vitesse autour des Îles-de-la-Madeleine.
- Afin de réduire les impacts sur l'industrie du transport maritime, nous autorisons les navires, en l'absence d'observations de baleine noire, à voyager à des vitesses sécuritaires dans une zone plus large au nord de l'île d'Anticosti, s'étendant jusqu'au continent.

En réponse aux mortalités récentes en juin 2019 de 6 baleines noires, des changements additionnels ont été apportés aux zones de restriction de vitesse. Ces changements sont entrés en vigueur le 9 juillet 2019 :

- Comme la restriction de vitesse peut être levée lors de la prévision de mauvaises conditions météorologiques dans la région, la zone statique a été divisée en deux sections afin de diminuer l'impact sur la levée des restrictions de vitesse. Cette modification sera en place pour le reste de la saison.
- Le secteur dynamique E a été ajouté et les zones statiques ont été élargies afin de couvrir la zone du nouveau secteur dynamique E.
- Tous les navires de plus de 13 m doivent se conformer aux restrictions de vitesse.

Veuillez consulter l' AVNAV le plus récent afin de connaître les restrictions de vitesse actuellement en vigueur.

**Zones statiques**

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse nord ("zone statique nord") :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Nouvelles coordonnées de la zone de restriction de vitesse sud ("zone statique sud") :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Les navigateurs seront avisés à l'avance par AVNAV pour savoir, en cas de mauvais temps, laquelle des sections suivantes ne sera pas sujette à une restriction de vitesse.

Lorsque la restriction de vitesse est levée temporairement dans une ou dans les deux zones statiques, les navigateurs peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Nous recommandons toutefois que les navigateurs procèdent avec une très grande prudence dans ces zones et qu'ils évitent la vitesse excessive afin de réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord.

### Secteurs dynamiques

La zone statique a 5 "secteurs dynamiques": A, B, C, D et E.

Lorsque le gouvernement du Canada a déterminé que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne semble pas être présente dans ces secteurs, le navire peut progresser à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de ceux-ci.

Lorsqu'il y a confirmation de la présence d'une baleine noire à l'intérieur d'un secteur dynamique, les navires d'une longueur (LHT) de plus de **13 m** en seront avisés :

- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une réduction de vitesse n'excédant pas une vitesse-fond de 10.0 nœuds à l'intérieur de ce secteur.

Note : Le secteur dynamique D a été modifié par rapport au BSN précédent (06/2018) et le secteur dynamique E est nouveau de juillet 2019.

### Coordonnées des secteurs dynamiques

#### Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

#### Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

#### Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

#### Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

#### Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 10,5' N, 061° 00' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

### Restrictions de vitesse dans les secteurs dynamiques

La restriction de vitesse dans les secteurs dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission. Nous pourrions prolonger cette restriction advenant la présence continue de baleines. La mise en place des zones et des secteurs de restriction de vitesse sera annoncée par l'intermédiaire d'AVNAVs.

**Ces restrictions seront en vigueur du 28 avril au 15 novembre 2019. Ces dates pourraient changer si la présence de baleines noires se poursuit.**

Durant cette période, les navires d'une longueur (LHT) de plus de **13 m** doivent procéder à une vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires.

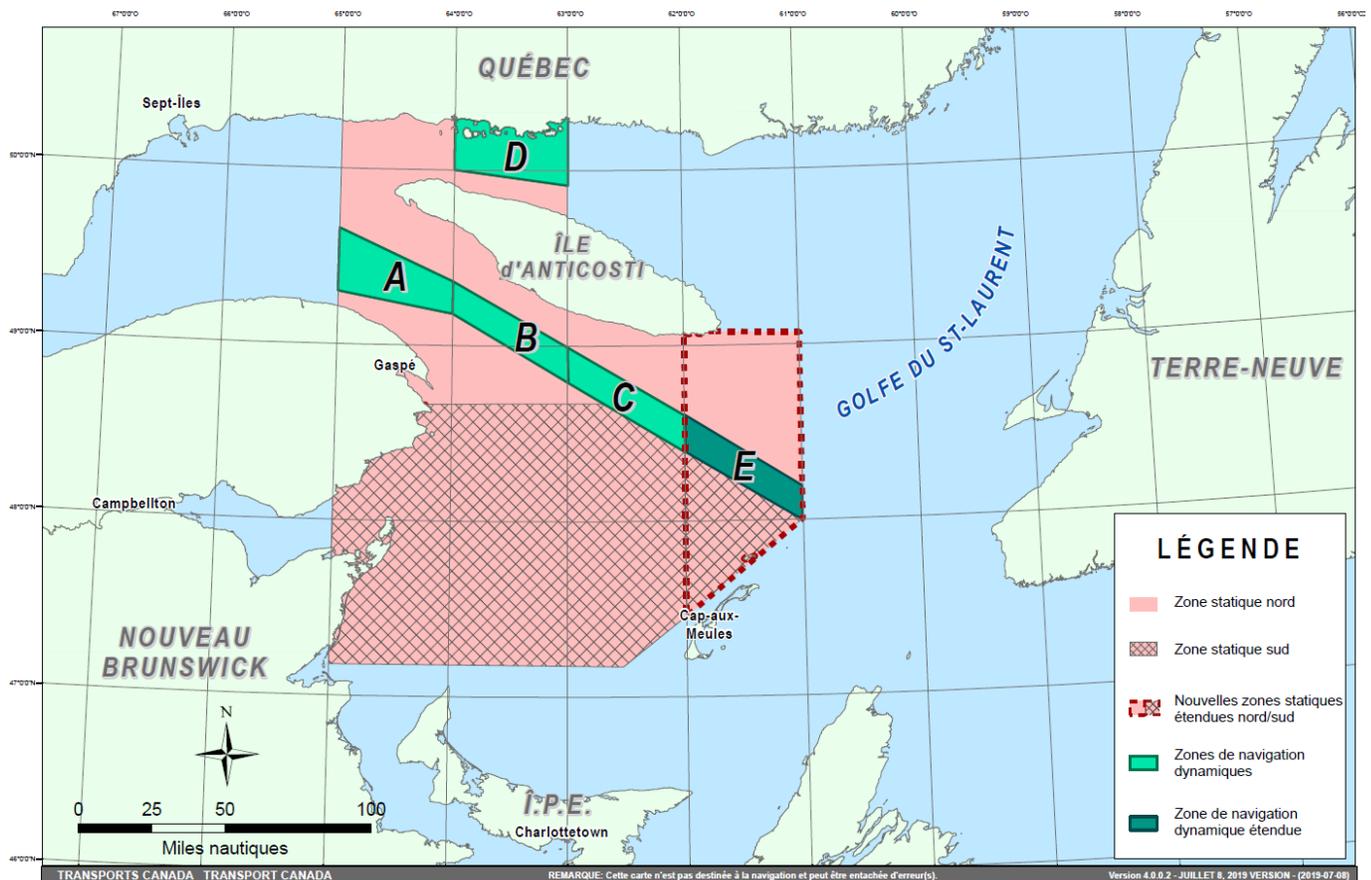
À l'extérieur de ces dates, une fois la période de restriction de vitesse obligatoire terminée, nous demandons aux navires de volontairement procéder à une réduction de vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond :

- en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord ; et
- **seulement** si les conditions maritimes permettent la navigation sécuritaire du navire à cette vitesse.

#### Carte du golfe du St-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rouge (secteur statique)
- les secteurs dynamiques en vert



Carte représentant la zone statique de restriction de vitesse ainsi que les 5 secteurs dynamiques (A, B, C, D et E).

#### Diffusion d'Avertissements de navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) continue de promulguer des Avertissements de navigation valides par l'entremise de diffusion radio sur les divers systèmes terrestres et également en ligne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav> ou <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'incluse dans les Avis aux navigateurs (NOTMARs) et les Avertissements de navigation en vigueur.

Le Canada a remplacé ses *Avis à la navigation* (AVNAV) par des *Avertissements de navigation* (aussi nommés AVNAV). Les *Avis à la navigation* ne seront plus émis. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de rechercher des Avertissements de navigation ou de s'abonner pour recevoir des Avertissements de navigation par courriel, en visitant la page Web suivante : <http://nis.ccg-gcc.gc.ca/public/rest/messages/fr/search>.

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

---

Jusqu'à ce que les mises à jour soient achevées, les cartes marines et publications nautiques canadiennes référeront aux *Avis à la navigation* ou AVNAV. Toute mention d'*Avis à la navigation* doit être lue comme voulant dire *Avertissements de navigation* (AVNAV).

Les *Avis aux navigateurs* (NOTMARs) continueront à être émis comme d'habitude. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de les rechercher en visitant la page Web suivante : <https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php>

#### **Aides à la navigation**

De plus, la GCC continue de tester l'utilisation des aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN), comme référé dans l'Avis aux navigateurs 819(T)/2016. Ces aides informeront les marins d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui pourront être affichés sur l'équipement de navigation, tel que : le système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS); le système de cartes électroniques (ECS); RADAR; le dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD); et les cartes électroniques de navigation. Les AIS AtoN virtuelles seront diffusées uniquement **lorsque** la réduction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur. Le navigateur devra sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : "SectA1 Spd Lim 10 kt." Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique. Puisque ce système continue d'être en phase de test, il n'est pas le principal moyen de communication avec le navigateur.

#### **Conformité et application de la loi**

Les avertissements de navigation sont mis en application de la même manière que les avis à la navigation. Vous devez vous conformer à ces avertissements en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV, vous pourriez faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires allant de 6 000 \$ à 25 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir des renseignements du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- les décisions prises afin d'assurer la sécurité des navires
- les conditions climatiques
- force majeure (circonstance imprévue)
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence

#### **Signaler la présence de baleines**

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, morte ou blessée, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

##### **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

##### **Pour Terre-Neuve-et-Labrador**

Whale Release and Strandings au **1-888-895-3003**

##### **Pour le secteur du Québec**

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

#### **Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler**

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à [XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca](mailto:XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca)

**Veillez consulter WhaleMap pour connaître les dernières observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (site en anglais seulement) :**

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

**\*702 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
<b>Cartes nouvelles</b>					
4301	Canso Harbour to Strait of Canso	1:50 000	31-MAI-2019	1	20.00
5162	Groswater Bay	1:50 000	26-AVR-2019	1	20.00
<b>Cartes retirées en permanence</b>					
4307	Canso Harbour to / au Strait of Canso				
4308	St. Peters Bay to / à Strait of Canso				
4724	Ticoralak Island to / à Carrington Island				
5140	South Green Island to / à Ticoralak Island				

**\*703 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
<b>NOUVEAUX PRODUITS</b>	
CA476675	Canso Harbour to/à Strait of Canso
CA476734	Groswater Bay
CA476735	Ticoralak Island to/à Green Island
CA576676	Petit-de-Grat Inlet
CA576677	Guysborough Harbour
CA576737	Rigolet
CA676584	Saint John Harbour Docking Chart
<b>RETIRÉES EN PERMANENCE</b>	
CA470072	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour
CA476216	South Green Island to Ticoralak Island
CA476218	Ticoralak Island to Carrington Island
CA476221	St. Peter's Bay to Strait of Canso
CA476277	Canso Harbour to Strait of Canso
CA576222	Petit-de-Grat Inlet

**\*704 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
<b>Cartes nouvelles</b>			
RM-4301	Canso Harbour to Strait of Canso	1:50 000	31-MAI-2019
RM-5162	Groswater Bay	1:50 000	26-AVR-2019
RM-5163	Ticoralak Head to/à Green Island	1:50 000	30-MARS-2018
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
RM-4307	Canso Harbour to / au Strait of Canso		
RM-4308	St. Peters Bay to / à Strait of Canso		
RM-4724	Ticoralak Island to / à Carrington Island		
RM-5140	South Green Island to / à Ticoralak Island		

**\*705 TRANSPORTS CANADA – BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 11/2019**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le site Web de Transports Canada à [www.tc.gc.ca/bsn-ssb/](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb/).

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

**[Bulletin No. 11/2019](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord – Nouvelles mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent  
SGDDI No : 15505534**

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*706 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A2, AVIS 5 : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL ET LES ZONES IMPORTANTES DES MAMMIFÈRES MARINS**

Un nombre important de modifications ont été apportées à l'avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins. Parmi les modifications, une section sur **L'arrêté d'urgence aux épaulards résidents du sud** a été ajoutée à partir de la page 17.

En raison du nombre élevé de modifications, la liste exacte des modifications apportées à l'avis ne sera pas publiée.

Veillez vous référer à la dernière version de l'avis au lien suivant :

<https://www.notmar.gc.ca/publications/annual-annuel/section-a/a5-fr.pdf>

**\*707 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A5, AVIS 10A : SYSTÈMES OBLIGATOIRES DE COMPTES RENDUS DE NAVIRES (EAUX NON CANADIENNES)**

**Page 1** :

**RAYER COMME SUIT :**

**10A Systèmes obligatoires de comptes rendus de navires (eaux non canadiennes)**

**1. Généralités**

- 1.1 Le chapitre V de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) rend obligatoire l'utilisation de système de comptes rendus de navires approuvés par l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 1.2 Les navires canadiens sont tenus d'utiliser tout système obligatoire de comptes rendus de navires approuvés par l'OMI pouvant s'appliquer à eux et devraient se mettre en rapport sans délai avec les autorités côtières lorsqu'ils pénètrent dans la zone visée par le système et, au besoin, lorsqu'ils la quittent.
- 1.3 Ces systèmes se trouvent dans des eaux ne relevant pas du Canada. De plus amples détails figurent dans les publications sur les aides radio à la navigation des administrations compétentes ou dans les sections pertinentes de la Liste des signaux radio de l'Amirauté (Admiralty List of Radio Signals) publiée par le Royaume-Uni.

## 2. — Systèmes internationaux

2.1 Les systèmes de comptes rendus approuvés actuellement par l'OMI figurent ci après et sont suivis des administrations compétentes :

- Région du détroit de Torres et de la route intérieure de la Grande Barrière (Australie)
- Au large d'Ushant (France)
- Dans la région maritime de Great Belt (Danemark)
- Dans le détroit de Gibraltar (Espagne, Maroc)
- Au large de Finisterre (Espagne)
- Dans les détroits de Malacca et de Singapour (Malaisie, Singapour)
- Dans le détroit de Bonifacio (Italie, France)
- Pas de Calais
- Zones pour la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord dans les secteurs au large des côtes Nord-Est et Sud-Est des États-Unis.

\*708 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A6, AVIS 13 : RÈGLEMENT SUR LES CARTES MARINES ET LES PUBLICATIONS NAUTIQUES (1995) ET LISTE PROVISOIRE DES CARTES

Page 2 :

**MODIFIER COMME SUIT :**

### AVIS DE SÉCURITÉ IMPORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE VISUALISATION DES CARTES MARINES (SEVCM ou ECDIS)

Le Comité de la sécurité maritime (CSM) de l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé la consolidation d'un document intitulé « ECDIS - Guide de bonnes pratiques », visant les anomalies de maintenance et d'affichage potentiel dans les systèmes ECDIS. Une copie électronique de cette circulaire peut être téléchargé à partir du site web de l'Organisation à <http://www.imo.org/OurWork/Circulars/Pages/Home.aspx>.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) a publié une présentation de données ENC et contrôle de rendement en Octobre 2011. Ce contrôle est destiné à aider les marins et pour aider à déterminer l'ampleur des problèmes. Rapports de la mer reçus par l'OHI confirment qu'un certain nombre des ECDIS des fabricants ne parviennent pas à afficher des éléments sous-marins importants dans le mode d'affichage "Standard". Afin que tous les objets importants sont visibles pour le navigateur, ces ECDIS doivent être exploitées "écran total" ou en mode "Tout d'affichage" jusqu'à ce qu'une mise à jour du logiciel est mis à disposition par le fabricant. Les navigateurs sont fortement recommandé d'utiliser l'OHI ENC Présentation des données et contrôle de rendement émis par les fournisseurs de services ENC et est également disponible directement sur le site [www.iho.int](http://www.iho.int) OHI pour vérifier le fonctionnement de leur ECDIS et de déterminer si leur système est affecté.

### **Vérification de la présentation des données et des performances des ECDIS à l'intention des navigateurs**

Conformément aux directives fixées par la circulaire de l'Organisation maritime international (OMI) MSC.1/Circ.1503 telle qu'amendée, les systèmes ECDIS sont censés fonctionner avec l'édition 4.0 de la bibliothèque de présentation pour ECDIS de l'OHI à compter du 1er septembre 2017.

Un certificat d'approbation du type d'un ECDIS indiquant la conformité avec les tests de l'édition 4.0 de l'IEC 61174 démontre que l'ECDIS fonctionne avec l'édition 4.0 de la bibliothèque de présentation pour ECDIS de l'OHI et donc qu'il ne souffre d'aucune des anomalies connues d'affichage des ENC.

Un ECDIS dont le type a été approuvé selon une édition antérieure de l'IEC 61174 doit aussi fonctionner avec l'édition 4.0 de la bibliothèque de présentation pour ECDIS de l'OHI. Si ce n'est pas le cas, il doit être mis à jour pour être en conformité avec les directives de l'OMI et être exempt de toutes les anomalies connues d'affichage des ENC.

La directive [ici](#) (*en anglais seulement*) décrit la méthode permettant aux navigateurs de vérifier l'affichage des nouveaux symboles d'ENC contenus dans l'édition 4.0 de la bibliothèque de présentation. La vérification doit être effectuée au moins une fois après l'installation de l'ECDIS. Une nouvelle vérification n'est recommandée qu'en cas de mise à jour du logiciel, de mise à niveau du système ou de remplacement de l'équipement.

**Si vous détectez une anomalie dans l'affichage**, merci de contacter le fournisseur de l'ECDIS et d'informer l'OHI à [info@iho.int](mailto:info@iho.int).

**\*709 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE C, AVIS 27A : LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA CIRCULATION DES NAVIRES DE FORT GABARIT ET DE FORTE LONGUEUR**

*Veillez noter : En plus de la correction ci-dessous, quelques légères modifications de formatage ont été apportées dans cet avis. La dernière version de cet avis se trouve au lien suivant :*  
<https://www.notmar.gc.ca/publications/annual-annuel/section-c/c27a-fr.pdf>

**Page 6 :**

**RAYER COMME SUIT :**

Nonobstant ce qui précède, tous les navires doivent être en mesure de réduire leur vitesse au besoin, afin de permettre la coordination des rencontres entre navires et de se conformer aux mesures volontaires de réduction de vitesse.

~~Annuler avis Q801 et Q828~~

~~Annuler avis écrit Q0545/2012.~~

~~Annuler l'avis aux navigateurs 617(T).~~

**NOTE :** Vous pouvez consulter un aperçu du tronçon en suivant ces liens :

**\*710 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE C, AVIS 27B : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MOUILLAGES DE POINTE SAINT-JEAN ET SAINT-VALLIER**

**Page 1 :**

**MODIFIER COMME SUIT :**

**Conditions d'utilisation**

À compter du 1er décembre 2012, les mesures suivantes s'appliqueront au mouillage de Pointe Saint-Jean (position : 46° 54.7'N; 070° 52.5'W) :

- Le navire doit obtenir l'autorisation des **S**ervices des **C**ommunications et **T**rafic **M**aritimes **le plus près** ;
- Le mouillage ne sera pas autorisé en période hivernale lorsqu'il sera établi que les conditions météorologiques et glacielles actuelles ou prévues à court terme constituent une menace à la sécurité du navire, de la navigation et l'environnement ;
- Mouillage de courte durée (moins de 24 heures) ;
- Ce mouillage est prioritaire pour les navires à fort tirant d'eau ;

## 2 MOUILLAGE DE SAINT-VALLIER

Référence Carte 1317

### Conditions d'utilisation

À compter du 1er décembre 2012, les mesures suivantes s'appliqueront au mouillage de Saint-Vallier (position : 46° 55.6'N; 070° 49.3'W) :

- Le navire doit obtenir l'autorisation des Services des Communications et Trafic Maritimes le plus près ;
- Le mouillage ne sera pas autorisé en période hivernale lorsqu'il sera établi que les conditions météorologiques et glacielles actuelles ou prévues à court terme constituent une menace à la sécurité du navire, de la navigation et l'environnement ;

## \*711 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE C, AVIS 27C : DÉGAGEMENT SOUS QUILLE

**Page 1 :**

### MODIFIER COMME SUIV :

#### 1. NAVIRES PORTE CONTENEURS

##### FLEUVE SAINT-LAURENT, QUÉBEC À MONTRÉAL

**Modification du tableau : effectif le : 2013-04-01**

La présente modification établit de nouveaux paramètres pour des navires de 40.0 m à 44.0 m de largeur. Afin de promouvoir la sécurité et l'efficacité de la navigation et la protection de l'environnement, ~~le régulateur de trafic maritime (RTM)~~ l'officier du Service de Communications et Trafic Maritime (SCTM) a le pouvoir d'émettre, dans certains cas, des directives de mouvements à un navire en vertu de l'article 126 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Dans l'exercice de ses pouvoirs, ~~le RTM~~ l'officier SCTM prendra en considération le dégagement sous quille des navires qui empruntent le secteur en amont de Québec. ~~Les Services de communications et de trafic maritime détermineront et déterminera~~ le dégagement sous quille requis du navire en fonction des paramètres reproduits dans le tableau ci-dessous :

**Page 2 :**

### MODIFIER COMME SUIV :

#### 2. AUTRES NAVIRES (autres que porte-conteneurs)

##### FLEUVE SAINT-LAURENT, QUÉBEC À MONTRÉAL

**Modification du tableau : effectif le : 2013-04-01**

La présente modification établit de nouveaux paramètres pour des navires de 40.0 m à 44.0 m de largeur. Afin de promouvoir la sécurité et l'efficacité de la navigation et la protection de l'environnement, ~~le régulateur de trafic maritime (RTM)~~ l'officier du Service de Communications et Trafic Maritime (SCTM) a le pouvoir d'émettre, dans certains cas, des directives de mouvements à un navire en vertu de l'article 126 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Dans l'exercice de ses pouvoirs, ~~le RTM~~ l'officier SCTM prendra en considération le dégagement sous quille des navires qui empruntent le secteur en amont de Québec. ~~Les Services de communications et de trafic maritime détermineront et déterminera~~ le dégagement sous quille requis du navire en fonction des paramètres reproduits dans le tableau ci-dessous :

**\*712 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - LISTE DES CARTES TOUCHÉES PAR LES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES ET LES CARTES DE RÉFÉRENCE (PARTIE 1)**

**EN VIGUEUR LE 26 JUILLET 2019  
(RÉVISÉ ET PROMULGUÉ TRIMESTRIELLEMENT)**

2017	909(T)/14	709(T)/18	4241	713(P)/19
2044	1005(T)/15		4277	512(P)/19
2058	809(T)/18		4386	609(P)/19
2060	814(T)/16		4405	513(P)/19
2067	1218(T)/16		4426	514(P)/19 716(T)/19
2077	1011(T)/16		4455	610(P)/19
2085	1205(T)/17	417(T)/19	4615	714(P)/19
2086	1219(T)/16		4622	611(P)/19
2123	309(T)/17		4832	715(P)/19
2181	108(T)/17		4839	612(P)/19
2235	818(T)/16		4863	613(P)/19
2315	515(T)/16		4885	614(P)/19
3540	615(P)/19		6022	1206(T)/17
4235	607(P)/19		6287	113(T)/17
4236	608(P)/19			

**\*713(P) LOCKEPORT TO / À CAPE SABLE – SIGNAUX SONORES À ÊTRE ENLEVÉS**

Référence Carte : 4241

La Garde côtière canadienne propose d'enlever de façon permanente la cloche et le sifflet, respectivement, des aides à la navigation suivantes :

Budget Rock – Bouée à cloche lumineuse SN51 (LF 350) (43° 31' 35.0"N 065° 20' 41.5"W)  
Negro Harbour – Bouée à sifflet lumineuse SN (LF 353) (43° 31' 01.5"N 065° 18' 50.0"W)

Les bouées et leurs feux demeureront en place.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 25 octobre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 26 juillet 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne  
Case postale 5667  
St. John's NL A1C 5X1  
Téléphone : (709) 772-2800  
Courriel : [renee.pope@df-mpo.gc.ca](mailto:renee.pope@df-mpo.gc.ca)

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(F2019-024)

**\*714(P) HARBOURS IN PLACENTIA BAY / HAVRES DANS PLACENTIA BAY: PETIT FORTE TO / À BROAD COVE HEAD – FEU À ÊTRE SUPPRIMÉ**

Référence Carte : 4615

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Baine Harbour, quai flottant (LF 55.42) (47° 21' 49.3"N 054° 53' 53.5"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 25 octobre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 26 juillet 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne  
Case postale 5667  
St. John's NL A1C 5X1  
Téléphone : (709) 772-2800  
Courriel : [renee.pope@dfo-mpo.gc.ca](mailto:renee.pope@dfo-mpo.gc.ca)

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-041)

**\*715(P) FORTUNE BAY: SOUTHERN PORTION / PARTIE SUD – FEU À ÊTRE SUPPRIMÉ**

Référence Carte : 4832

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Grand Bank, quai flottant (LF 106.51) (47° 05' 57.4"N 055° 45' 02.9"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 25 octobre 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 26 juillet 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne  
Case postale 5667  
St. John's NL A1C 5X1  
Téléphone : (709) 772-2800  
Courriel : [renee.pope@dfo-mpo.gc.ca](mailto:renee.pope@dfo-mpo.gc.ca)

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(N2019-040)

**\*716(T) RIVIÈRE RISTIGOUCHE / RESTIGOUCHE RIVER – QUAI FÉDÉRAL FERMÉ À LA NAVIGATION**

Référence Carte : 4426

Le quai fédéral de Miguasha est fermé à la navigation. Pour des raisons de sécurité et à cause des risques d'effondrement du quai, il est interdit de s'y amarrer ou de s'approcher à moins de 20 mètres de ces structures.

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec la responsable régional de l'exploitation portuaire chez Transports Canada, région du Québec, Mme Myriam Rouleau au 418-446-8402.

(AVNAV NW-Q-0318-16)

**\*717 WEDGEPORT AND VICINITY / ET LES ABORDS – FEU TEMPORAIRE SUPPRIMÉ**

Référence : Avis 1006(T)/14 est annulé (Carte 4244).

**\*718 BAY D'ESPOIR AND / ET HERMITAGE BAY – BOUÉE LUMINEUSE RE-MOILLÉE**

Référence : Avis 1106(T)/15 est annulé (Carte 4644).

**\*719 LAC SAINT-LOUIS – FEU ET STRUCTURE D'UN ALIGNEMENT POSTÉRIEUR DÉMANTELÉ EN PERMANENCE**

Référence : Avis 1011(T)/18 est annulé (Carte 1430).

(Q2019-084)

**1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 22-JUIN-2012 - NAD 1983**  
19-JUIL-2019

LNM/D. 17-MAI-2019

Porter	une profondeur de 1 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'41.8"N 070°29'30.6"W  <i>MPO(6410158-01)</i>
Rayer	la profondeur de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'54.7"N 070°29'20.3"W  <i>MPO(6410158-02)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'53.4"N 070°29'17.8"W  <i>MPO(6410158-03)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'01.5"N 070°29'09.6"W  <i>MPO(6410158-04)</i>
Rayer	la profondeur de 2 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'10.6"N 070°29'02.3"W  <i>MPO(6410158-05)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'09.0"N 070°29'00.9"W  <i>MPO(6410158-06)</i>
Rayer	la profondeur de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'21.1"N 070°28'50.8"W  <i>MPO(6410158-07)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'18.5"N 070°28'51.3"W  <i>MPO(6410158-08)</i>
Rayer	la profondeur de 1 mètre 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°57'16.5"N 070°48'23.5"W  <i>MPO(6410159-01)</i>
Porter	une sonde découvriante de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°57'14.5"N 070°48'19.6"W  <i>MPO(6410159-02)</i>
Porter	une sonde découvriante de 0 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°58'57.2"N 070°44'40.1"W  <i>MPO(6410159-03)</i>

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

---

Porter	une profondeur de 1 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'13.9"N 070°46'12.0"W  MPO(6410159-04)
Porter	une profondeur de 1 mètre 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'29.8"N 070°44'29.2"W  MPO(6410159-05)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'00.2"N 070°44'31.8"W  MPO(6410159-06)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'59.2"N 070°43'01.5"W  MPO(6410164-01)
Rayer	la profondeur de 3 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°03'06.5"N 070°42'44.4"W  MPO(6410164-02)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°03'06.2"N 070°42'45.0"W  MPO(6410164-03)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°03'50.2"N 070°42'03.4"W  MPO(6410164-04)
Rayer	la profondeur de 1 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°03'55.4"N 070°41'49.4"W  MPO(6410164-05)
Porter	une sonde découvrante de 1 mètre 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°03'58.4"N 070°41'48.6"W  MPO(6410164-06)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'01.6"N 070°41'23.5"W  MPO(6410164-07)
Porter	une sonde découvrante de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'11.4"N 070°41'44.2"W  MPO(6410164-08)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'46.9"N 070°42'27.2"W  MPO(6410164-09)

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

---

Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'59.9"N 070°42'23.7"W  MPO(6410164-10)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'38.9"N 070°41'28.9"W  MPO(6410164-11)
Porter	une sonde découvrante de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°04'45.5"N 070°40'41.8"W  MPO(6410164-12)
Porter	une profondeur de 0 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'24.4"N 070°40'23.3"W  MPO(6410164-13)
Porter	une profondeur de 0 mètre 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'47.0"N 070°40'09.0"W  MPO(6410164-14)
Porter	une profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'40.6"N 070°39'46.8"W  MPO(6410164-15)
Porter	une profondeur de 1 mètre 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'47.1"N 070°44'19.6"W  MPO(6410164-16)
Porter	une sonde découvrante de 1 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'06.4"N 070°42'41.9"W  MPO(6410164-17)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°00'52.1"N 070°41'01.6"W  MPO(6410168-01)
Rayer	la profondeur de 1 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'26.4"N 070°39'12.2"W  MPO(6410168-02)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'25.4"N 070°39'11.7"W  MPO(6410168-03)
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°05'46.8"N 070°29'43.2"W  MPO(6410168-04)

**1429 - Canal de la Rive Sud - Carte nouvelle - 09-AVR-2010 - NAD 1983**

19-JUIL-2019

LNMD. 12-AVR-2019

Rayer le feu d'alignement postérieur Q G 25m12M et l'alignement de route  
(Voir la Carte n° 1, P20.2)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227

45°25'57.8"N 073°43'32.5"W

(Q2019084) LF(1202) MPO(6410166-01)

**1430 - Lac Saint-Louis - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983**

19-JUIL-2019

LNMD. 07-JUIN-2019

Rayer le feu Q G 25m12M  
(Voir la Carte n° 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227

45°25'57.8"N 073°43'32.5"W

(Q2019084) LF(1202) MPO(6410166-01)

**1434 - A à/to B - Nouvelle édition - 24-AVR-2015 - WGS84**

12-JUIL-2019

LNMD. 07-OCT-2016

Porter une profondeur de 9.8 mètres, Rep (2019)  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473111

44°53'22.6"N 075°10'49.3"W

MPO(6604541-01)

**1434 - B à/to C - Nouvelle édition - 24-AVR-2015 - WGS84**

12-JUIL-2019

LNMD. 07-OCT-2016

Porter une profondeur de 9.8 mètres, Rep (2019)  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473111

44°53'22.6"N 075°10'49.3"W

MPO(6604541-01)

**2204 - Beaverstone Bay to/à Killarney - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 05-MARS-2010 - NAD 1983**

26-JUIL-2019

LNMD. 09-AOÛT-2013

Rayer la bouée cylindrique de renseignements blanc et orange, marquée  
LOW WATER  
(Voir la Carte n° 1, Qp)

45°59'38.6"N 081°09'31.3"W

(D2019001) MPO(6604545-01)

Rayer la bouée cylindrique de renseignements blanc et orange, marquée  
LOW WATER  
(Voir la Carte n° 1, Qp)

46°00'00.1"N 081°09'23.5"W

(D2019002) MPO(6604546-01)

**4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983**

12-JUIL-2019

LNMD. 01-MARS-2019

Rayer la bouée géante ODAS/SADO lumineuse jaune Y, marquée IML-2  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279043

49°30'00.0"N 060°03'55.0"W

(Q2019079) LF(1563.2) MPO(6410151-01)

**4002 - Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence - Nouvelle édition - 30-OCT-2015 - NAD 1983**

12-JUIL-2019

LNMD. 08-MARS-2019

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y, marquée IML-1  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379026

50°06'30.3"N 063°38'30.0"W

(Q2019078) LF(1599.5) MPO(6410150-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

---

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y, marquée IML-2 49°30'04.7"N 060°03'59.2"W  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279043  
(Q2019079) LF(1563.2) MPO(6410151-01)

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y, marquée IML-5 47°24'12.0"N 063°23'31.8"W  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075  
(Q2019080) LF(1037.5) MPO(6410152-01)

**4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983**

12-JUIL-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Rayer la bouée géante ODAS/SADO lumineuse jaune Y, marquée IML-2 49°30'00.0"N 060°03'55.0"W  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279043  
(Q2019079) LF(1563.2) MPO(6410151-01)

**4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983**

12-JUIL-2019 LNM/D. 15-MARS-2019

Rayer la bouée géante ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y, marquée IML-2 49°30'00.0"N 060°03'55.0"W  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279043  
(Q2019079) LF(1563.2) MPO(6410151-01)

**4022 - Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983**

05-JUIL-2019 LNM/D. 15-MARS-2019

Modifier "Havre de la Grande-Entrée" pour lire "Havre de la Grande Entrée" 47°35'10.7"N 061°32'14.5"W  
MPO(6308670-01)

Modifier "Île de la Grand Entrée" pour lire "Île de la Grande Entrée" 47°34'11.7"N 061°31'48.0"W  
MPO(6308670-02)

**4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983**

12-JUIL-2019 LNM/D. 01-FÉVR-2019

Rayer la bouée géante SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y, marquée IML-5 47°24'12.0"N 063°23'31.8"W  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075  
(Q2019080) LF(1037.5) MPO(6410152-01)

19-JUIL-2019 LNM/D. 12-JUIL-2019

Rayer la route de traversier joignant 47°00'00.0"N 061°42'37.7"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) 47°16'38.7"N 061°38'40.5"W  
47°17'31.2"N 061°38'46.1"W  
47°18'20.0"N 061°39'56.0"W  
et 47°21'56.6"N 061°50'39.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075  
MPO(6410160-05)

Porter une route de traversier joignant 47°00'00.0"N 061°44'35.4"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) 47°16'17.9"N 061°39'17.3"W  
47°17'33.1"N 061°39'30.1"W  
47°18'14.0"N 061°40'17.4"W  
et 47°21'45.6"N 061°50'26.2"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075

*MPO(6410160-06)*

**4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983**

12-JUIL-2019 LNM/D. 03-MAI-2019

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y 20s, marquée 50°06'30.3"N 063°38'30.0"W  
IML-1  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379026  
(Q2019078) LF(1599.5) MPO(6410150-01)

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y 20s, 49°30'04.7"N 060°03'59.2"W  
marquée IML-2  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279043  
(Q2019079) LF(1563.2) MPO(6410151-01)

**4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983**

12-JUIL-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Rayer la bouée charpente SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y 20s, 50°06'30.3"N 063°38'30.0"W  
marquée IML-1  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379026  
(Q2019078) LF(1599.5) MPO(6410150-01)

**4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983**

26-JUIL-2019 LNM/D. 12-AVR-2019

Rayer l'épave de brassage inconnue, dangereuse pour la navigation de 44°37'19.3"N 063°31'20.3"W  
surface  
(Voir la Carte n° 1, K28)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003  
*MPO(6308671-01)*

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 11.8 mètres 44°37'19.3"N 063°31'20.3"W  
(Voir la Carte n° 1, K26)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003  
*MPO(6308671-02)*

**4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983**

26-JUIL-2019 LNM/D. 14-JUIN-2019

Rayer la teinte bleue de l'épave WK avec une profondeur connue de 11.8 mètres 44°37'19.3"N 063°31'20.3"W  
(Voir la Carte n° 1, K26)  
*MPO(6308671-03)*

**4405 - Victoria Harbour - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983**

05-JUIL-2019 LNM/D. 21-JUIN-2019

Coller Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4405v7Patch3VictoriaHbr.pdf>  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476162  
*MPO(6308665-18)*

**4406 - Tryon Shoals to / à Cape Egmont - Nouvelle édition - 27-FÉVR-1998 - NAD 1983**

05-JUIL-2019

LNMD. 10-MAI-2019

Remplacer	la profondeur de 0.3 mètre par une sonde découvriante de 1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376178	46°12'21.5"N 063°29'13.4"W
		<i>MPO(6308665-03)</i>

Remplacer	la profondeur de 2.1 mètres par une profondeur de 0.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376178	46°11'51.1"N 063°28'44.1"W
		<i>MPO(6308665-13)</i>

**4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983**

12-JUIL-2019

LNMD. 02-FÉVR-2018

Remplacer	le quai par un quai en ruine et la légende Ru (Voir la Carte n° 1, F33.1)	entre 48°05'57.7"N 066°20'45.5"W et 48°05'53.6"N 066°20'51.4"W
		<i>MPO(6308669-01)</i>

**4428 - Havre de Natashquan et les approches/and Approaches - Nouvelle édition - 15-FÉVR-2008 - NAD 1983**

26-JUIL-2019

LNMD. 22-FÉVR-2019

Rayer	la profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'18.4"N 061°50'31.0"W
		<i>MPO(6410165-01)</i>

Porter	une profondeur de 0 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'18.4"N 061°50'30.7"W
		<i>MPO(6410165-02)</i>

Rayer	la profondeur de 4 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'20.7"N 061°50'32.3"W
		<i>MPO(6410165-03)</i>

Porter	une profondeur de 4 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'20.7"N 061°50'32.3"W
		<i>MPO(6410165-04)</i>

Rayer	la profondeur de 6 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'21.9"N 061°50'36.2"W
		<i>MPO(6410165-05)</i>

Porter	une profondeur de 5 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'21.7"N 061°50'36.2"W
		<i>MPO(6410165-06)</i>

Rayer	la profondeur de 4 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098	50°11'22.2"N 061°50'33.0"W
		<i>MPO(6410165-07)</i>

Porter une profondeur de 3 mètres 3 décimètres 50°11'22.2"N 061°50'32.6"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579098  
MPO(6410165-08)

**4432 - Archipel de Mingan - Nouvelle édition - 11-MARS-2011 - NAD 1983**  
12-JUIL-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Rayer la bouée géante SADO/ODAS lumineuse jaune FI (5) Y 20s, marquée 50°06'30.3"N 063°38'30.0"W  
IML-1  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379026  
(Q2019078) LF(1599.5) MPO(6410150-01)

**4454 - Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka - Nouvelle édition - 16-NOV-2012 - NAD 1983**  
05-JUIL-2019 LNM/D. 22-MARS-2019

Porter une profondeur de 9 mètres 5 décimètres 50°09'45.1"N 061°50'31.1"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093  
MPO(6410170-01)

**4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983**  
05-JUIL-2019 LNM/D. 15-MARS-2019

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5)Y 20s, 48°23'20.2"N 064°29'31.7"W  
marquée IML-9  
(Voir la Carte n° 1, Q58)  
(Q2019081) LF(1400.2) MPO(6308668-01)

**4529 - Fogo Harbour / Seal Cove and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - NAD 1983**  
05-JUIL-2019 LNM/D. 29-JUIL-2011

Rayer le feu privé, FIG(Priv) 49°42'48.5"N 054°17'16.8"W  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476814  
(N2019017) LF(367) MPO(6308663-01)

**4529 - Fogo Harbour and / et Seal Cove - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - NAD 1983**  
05-JUIL-2019 LNM/D. 29-JUIL-2011

Rayer le feu privé, FIG(Priv) 49°42'48.8"N 054°17'16.7"W  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476814  
(N2019017) LF(367) MPO(6308663-01)

**4619 - Presque Harbour to / à Bar Haven Island and / et Paradise Sound - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983**  
19-JUIL-2019 LNM/D. 31-AOÛT-2018

Modifier FIR pour lire FIY vis-à-vis le feu 47°34'44.3"N 054°25'45.2"W  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476806  
(N2019024) LF(51.68) MPO(6308678-01)

**4653 - Bay of Islands - Nouvelle édition - 30-MAI-2003 - NAD 1983**

26-JUIL-2019

LNMD. 29-MARS-2019

Modifier FI 6s 271ft pour lire FI 5s 271ft vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte n° 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476190

49°03'27.1"N 058°09'28.1"W

(N2019034) LF(198) MPO(6308674-01)

**4846 - St John's Harbour - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983**

26-JUIL-2019

LNMD. 24-MAI-2019

Rayer SUR CERTAINS EXEMPLAIRES  
la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée S1  
(Voir la Carte n° 1, Qg)

47°33'56.3"N 052°41'13.1"W

LF(502) MPO(6308677-01)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES  
une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée S1  
(Voir la Carte n° 1, Qg)

47°33'56.8"N 052°41'13.0"W

LF(502) MPO(6308677-02)

Rayer SUR CERTAINS EXEMPLAIRES  
la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée S3  
(Voir la Carte n° 1, Qg)

47°33'57.8"N 052°41'27.2"W

LF(503) MPO(6308677-03)

Porter SUR CERTAINS EXEMPLAIRES  
une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée S3  
(Voir la Carte n° 1, Qg)

47°33'57.8"N 052°41'26.5"W

LF(503) MPO(6308677-04)

**4858 - Greenspond Harbour to / à Pound Cove - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983**

12-JUIL-2019

LNMD. 05-JUIN-2015

Modifier FI R pour lire FI G vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373

49°07'14.8"N 053°36'26.3"W

(N2019027) LF(420) MPO(6308672-01)

**4858 - Valleyfield - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983**

12-JUIL-2019

LNMD. 05-JUIN-2015

Modifier FI R pour lire FI G vis-à-vis le feu  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373

49°07'14.8"N 053°36'26.3"W

(N2019027) LF(420) MPO(6308672-01)

**4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983**

05-JUIL-2019

LNMD. 20-JUIL-2018

Rayer le feu privé, FIG(Priv)  
(Voir la Carte n° 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476814

49°42'48.8"N 054°17'16.7"W

(N2019017) LF(367) MPO(6308663-01)

**4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983**

26-JUIL-2019

LNMD. 03-MAI-2019

Modifier Q R pour lire FI R vis-à-vis la bouée marquée TJ26 47°43'25.7"N 064°40'02.6"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269  
(G2019049) LF(1257.3) MPO(6308684-01)

**4950 - La Passe - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983**

19-JUIL-2019

LNMD. 14-JUIN-2019

Porter une route de traversier entre 47°18'06.0"N 061°40'00.0"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) et 47°18'21.0"N 061°40'37.1"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379216, CA479226  
MPO(6410160-04)

**4950 - Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983**

19-JUIL-2019

LNMD. 14-JUIN-2019

Rayer la route de traversier joignant 46°55'03.3"N 061°43'46.8"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) 47°16'38.7"N 061°38'40.5"W  
47°17'31.2"N 061°38'46.1"W  
47°18'20.0"N 061°39'56.0"W  
et 47°21'53.9"N 061°50'30.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379216  
MPO(6410160-03)

Porter une route de traversier joignant 46°55'00.0"N 061°46'11.4"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) 47°16'17.9"N 061°39'17.3"W  
47°17'33.1"N 061°39'30.1"W  
47°18'14.0"N 061°40'17.4"W  
et 47°21'45.6"N 061°50'26.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379216, CA479226  
MPO(6410160-04)

**4956 - Cap-aux-Meules - Nouvelle édition - 02-SEPT-2011 - NAD 1983**

19-JUIL-2019

LNMD. 08-MARS-2019

Rayer la route de traversier entre 47°21'43.5"N 061°50'00.0"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) et 47°21'53.9"N 061°50'30.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410160-01)

Porter une route de traversier entre 47°21'36.9"N 061°50'00.0"W  
(Voir la Carte n° 1, M50) et 47°21'45.6"N 061°50'26.2"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410160-02)

Rayer la profondeur de 4 mètres 5 décimètres 47°22'33.8"N 061°51'14.7"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410167-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 1 décimètre 47°22'34.2"N 061°51'15.0"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410167-02)

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

---

Porter une profondeur de 5 mètres 6 décimètres 47°22'34.4"N 061°51'08.9"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410167-03)

Porter une profondeur de 5 mètres 4 décimètres 47°22'30.9"N 061°51'06.8"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410167-04)

Porter une profondeur de 5 mètres 5 décimètres 47°22'25.4"N 061°51'02.3"W  
(Voir la Carte n° 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410167-05)

**6431 - East Channel, Lousy Point to/à Tuktoyaktuk Kilometre 1710 / Kilomètre 1766 - Nouvelle édition - 14-JANV-2011 - NAD 1983**

05-JUIL-2019 LNMD. 21-SEPT-2018

Rayer le feu d'alignement antérieur F G 16m 69°27'23.9"N 133°00'05.8"W  
(Voir la Carte n° 1, P20.2)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) LF(2507) MPO(6604531-01)

Rayer l'alignement et l'azimut 144 ½° -324 ½° entre 69°31'24.2"N 133°08'11.6"W  
(Voir la Carte n° 1, M1) et 69°27'21.1"N 133°00'00.0"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) MPO(6604531-02)

**7502 - Gulf of Boothia and/et Committee Bay - Nouvelle édition - 31-JUIL-1998 - NAD 1983**

05-JUIL-2019 LNMD. 12-OCT-2018

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°55'46.3"N 091°38'52.4"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-01)

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°54'17.9"N 091°29'32.7"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-02)

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°47'58.0"N 091°12'46.7"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-03)

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°41'59.7"N 090°56'47.3"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-04)

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°42'20.8"N 091°13'25.1"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-05)

AVIS AUX NAVIGATEURS  
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 07/2019  
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

---

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°41'22.9"N 091°28'59.8"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-06)

Porter une obstruction de profondeur inconnue Rep (2019) 69°37'33.4"N 091°42'48.1"W  
(Voir la Carte n° 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273274  
MPO(6604543-07)

**7663 - Kugmallit Bay - Nouvelle édition - 25-AVR-1997 - NAD 1983**  
05-JUIL-2019

LNMD. 21-JUIL-2017

Rayer le feu d'alignement antérieur F G 69°27'24.2"N 133°00'05.1"W  
(Voir la Carte n° 1, P20.2)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) LF(2507) MPO(6604531-01)

Rayer l'alignement et l'azimut 144 ½° -324 ½° 69°31'21.3"N 133°08'03.5"W  
(Voir la Carte n° 1, M1) et 69°27'25.3"N 133°00'03.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) MPO(6604531-02)

**7685 - Tuktoyaktuk Harbour and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 13-OCT-2017 - WGS84**  
05-JUIL-2019

Rayer le feu d'alignement antérieur F G 16m 69°27'23.2"N 133°00'02.8"W  
(Voir la Carte n° 1, P20.2)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) LF(2507) MPO(6604531-01)

Rayer l'alignement et l'azimut 144 ½° -324 ½° 69°31'25.6"N 133°08'15.3"W  
(Voir la Carte n° 1, M1) et 69°27'21.3"N 132°59'58.7"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573407  
(A2019006) MPO(6604531-02)

AUCUNE CORRECTION POUR CETTE PARTIE.

ATL 107 — Rivière Saint-Jean, deuxième édition, 2009 —

Chapitre 2 — Paragraphe 87, dernière ligne

Ajouter : Une **épave**, indiquée sur la carte, gît à courte distance à l'Est des quais du club nautique; la **prudence** s'impose.

(A2019-007.1)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 87, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(A2019-007.2)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 15.

(Q2019-042.1)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 17.

(Q2019-042.2)

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 130.

(Q2019-042.3)

Chapitre 1 — Aux environs du paragraphe 228

Annuler le diagramme **RIVIÈRE-AU-TONNERRE** et le remplacer par le nouveau diagramme **RIVIÈRE-AU-TONNERRE** qui est annexé dans la **Partie 4** de cette édition mensuelle.

<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed0719-sec4-atl110-riviereautonnerredigramme-28052019.pdf>

(Q2019-039.1)

CEN 300 — Renseignements généraux, Grands Lacs, première édition, 1996 —

Chapitre 1 — Paragraphe 183

Supprimer : Oka, Beaconsfield, Valleyfield,

Remplacer par : Vaudreuil-sur-le-Lac, Beaconsfield, Saint-Zotique,

(Q2019-044.7)

CEN 301 — Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 46 et le pictogramme attenant.

(Q2019-044.4)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 78

Insérer : 78.1 Une **station de sauvetage** saisonnière de la *Garde côtière canadienne*, basée à Saint-Zotique, dessert le secteur. Toute demande d'assistance peut être adressée, en tout temps, au *Centre de sauvetage maritime de Québec (MRSC Québec)* via une *station radio Garde côtière* par radiotéléphone VHF sur la voie 16 (156,8 MHz), par l'appel sélectif numérique (ASN) ou par téléphone au numéro 1 800 463-4393. Les détenteurs de certains modèles de téléphone cellulaire peuvent également composer \*16, ce qui les mettra directement en communications avec un centre de *SCTM*. **Il est important de noter cependant que l'utilisation du téléphone cellulaire ne permet pas à la *Garde côtière canadienne* de relever la provenance de l'appel et que certaines zones sur les plans d'eau n'offrent pas de couverture du signal cellulaire.**

(Q2019-044.5)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 78.1, ajouter un pictogramme de station de sauvetage.

(Q2019-044.6)

CEN 308 — Canal Rideau et rivière des Outaouais, première édition, 2003 —

Chapitre 9 — Supprimer le paragraphe 53.1 et le pictogramme attenant.

(Q2019-044.1)

Chapitre 9 — Après le paragraphe 62

Insérer : 63 Une **station de sauvetage** saisonnière de la *Garde côtière canadienne*, basée à Vaudreuil-sur-le-Lac, dessert le secteur. Toute demande d'assistance peut être adressée, en tout temps, au *Centre de sauvetage maritime de Québec (MRSC Québec)* via une *station radio Garde côtière* par radiotéléphone VHF sur la voie 16 (156,8 MHz), par l'appel sélectif numérique (ASN) ou par téléphone au numéro 1 800 463-4393. Les détenteurs de certains modèles de téléphone cellulaire peuvent également composer \*16, ce qui les mettra directement en communications avec un centre de *SCTM*. **Il est important de noter cependant que l'utilisation du téléphone cellulaire ne permet pas à la *Garde côtière canadienne* de relever la provenance de l'appel et que certaines zones sur les plans d'eau n'offrent pas de couverture du signal cellulaire.**

(Q2019-044.2)

Chapitre 9 — Attenant au paragraphe 63, ajouter un pictogramme de station de sauvetage.

(Q2019-044.3)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

**PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)**

40.5 <b>H0391.5</b>	Garden Cove, <b>feu</b> du quai	47 51 03.0 054 09 31.0	FI R 4s	.....	<b>5</b>	Mât <b>cylindrique</b> .	À longueur d'année.  Carte:4839 <b>Éd. 07/19 (N19-029)</b>
51.68 H0382.4	Monkstown, feu du quai	<b>Port de Monkstown.</b> 47 34 44.3 054 25 45.2	FI <b>Y</b> 4s	4.0	2	Mât cylindrique. 2.4	<b>Lum. 1 s; obs. 3 s.</b> Saisonnier.  Carte:4619 <b>Éd. 07/19 (N19-024)</b>
53.5 <b>H0381</b>	<b>Petite Forte, feu</b> du quai	47 23 48.7 054 40 03.3	FI R 4s	2.7	<b>3</b>	Mât <b>cylindrique</b> . 2.6	<b>Lum. 1 s; obs. 3 s.</b> À longueur d'année.  Carte:4615 <b>Éd. 07/19 (N19-025)</b>

**CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)**

198 H0186	Frenchman's Head, <b>feu</b>	Entrée <b>du bras de</b> Humber <b>Arm.</b> 49 03 27.1 058 09 28.1	FI W <b>5s</b>	82.6	.....	Tour à claire-voie <b>rectangulaire</b> , marque de jour rectangulaire blanche <b>avec bande rouge à la</b> <b>partie supérieure et</b> <b>inférieure.</b> 9.8	Lum. <b>1 s; obs. 4 s.</b> À longueur d'année.  Carte:4653 <b>Éd. 07/19 (N19-034)</b>
--------------	---------------------------------	---	----------------	------	-------	--	---

**NOTRE DAME BAY (LF 326 – 346.4, 354 – 395)**

367	Seal Cove, quai						<b>Rayé du livre.</b>  Carte:4529 <b>Éd. 07/19 (N19-017)</b>
-----	-----------------	--	--	--	--	--	---

**BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)**

420 <b>H0563.6</b>	Valleyfield, <b>feu du</b> quai	<b>Extrémité du quai.</b> 49 07 14.8 053 36 26.3	FI <b>G</b> 4s	3.4	<b>2</b>	Mât <b>cylindrique</b> . 2.4	Saisonnier.  Carte:4858 <b>Éd. 07/19 (N19-027, 038)</b>
-----------------------	------------------------------------	--	----------------	-----	----------	---------------------------------	--

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

**NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)**

423 Moshers Island Sur l'île, côté W. de F W ..... 23.3 13 Tour cylindrique blanche Visible de 106° à 351° par le S., et  
H3710 l'entrée de la rivière LaHave River. avec partie supérieure rouge. 11.4 Feu de secours.  
44 14 14.6 Fonctionne de nuit seulement.  
064 18 59.1 À longueur d'année.  
Cornet - Son 2 s; sil. 18 s.

Carte:4394  
Éd. 07/19 (F19-008)

602 Beaver Island Extrémité E. de l'île. FI W 7s 19.9 14 Tour cylindrique blanche Feu de secours.  
H3534 44 49 29.2 avec partie supérieure rouge. 8.6 Fonctionne de nuit seulement.  
062 20 16.0 À longueur d'année.  
Cornet - Son 6 s; sil. 54 s.  
Omnidirectionnel.  
Le cornet est orienté à 144°.

Carte:4235  
Éd. 07/19 (F19-005)

615 Liscomb Island Sur l'île, près de la FI W 10s 21.9 14 Tour octogonale blanche Lum. 1 s; obs. 9 s.  
H3526 pointe Cranberry. avec partie supérieure rouge. 13.7 Feu de secours.  
44 59 15.8 À longueur d'année.  
061 57 58.4  
Cornet - Son 3 s; sil. 27 s.  
Omnidirectionnel.

Carte:4234  
Éd. 07/19 (F19-006)

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)**

960.2 Graham Pond, 46 05 46.8 FI R 4s 3.2 3 Mât de révérence, marque Lum. 1 s; obs. 3 s.  
H0949.4 brise-lames Est 062 27 01.2 de jour triangulaire rouge, blanc et rouge. 2.6 Fonctionne de nuit seulement.  
Aide privée.  
Saisonnier.

Carte:4935  
Éd. 07/19 (G19-041)

1037.5 Bouée (SADO) lumineuse IML-5 Rayer du livre.  
Carte:4024  
Éd. 07/19 (Q19-080)

**GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)**

1248.151 Shippegan Gully, 47 42 58.7 Q R 1s ..... Espar rouge, marquée Saisonnier.  
Sud – Bouée lumineuse TJ8 064 39 47.6 "TJ8".

Carte:N/A  
Éd. 07/19 (G19-048)

1249.1 Shippegan Gully – 47 43 03.0 FI R 4s ..... Espar Rouge, marquée En opération 24 h.  
Bouée lumineuse TJ10 064 39 53.6 "TJ10". Saisonnier.

Carte:N/A  
Éd. 07/19 (G19-047)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1257.3	Shippegan Gully, Sud – Bouée lumineuse TJ26	47 43 25.7 064 40 02.6	Fl R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "TJ26".	(Espar d'hiver.) Saisonnier.  Carte:4920 Éd. 07/19 (G19-049)
1563.2	Rochers au Cormoran – Bouée (SADO) lumineuse IML-2						Rayer du livre.  Carte:4025 Éd. 07/19 (Q19-079)
<b><u>FLEUVE SAINT-LAURENT</u> (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)</b>							
1599.5	Mingan – Bouée SADO lumineuse IML-1						Rayer du livre.  Carte:4432 Éd. 07/19 (Q19-078)

**EAUX INTÉRIEURES**

**VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 0.1 - 401, 1193 – 1204.5)**

1202	Dixie - alignement, feu postérieur						Rayer du livre.  Carte:1430 Éd. 07/19 (Q19-084)
------	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--

**GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION**

Nom du navire ou de l'expéditeur : ..... Date : .....

Adresse de l'expéditeur : .....  
Numéro Rue

Ville : ..... Prov. / Pays : ..... Code Postal/ Zip Code : .....

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur : .....

Date de l'observation : ..... Heure (UTC) : .....

Position géographique : .....

Coordonnées de la position: Lat : ..... Long : .....

Méthode de positionnement :  DGPS  GPS avec WAAS  GPS  Radar  Autre

Système de référence géodésique utilisé :  WGS 84  NAD 27  Autre

Exactitude estimée de la position : .....

N° de la carte : ..... Informations :  NAD 27  NAD 83

Édition de la carte : ..... Dernière correction appliquée : .....

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) : .....

\*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) : .....

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

*Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.*

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs  
Garde côtière canadienne  
Ministère des Pêches et Océans  
Montréal QC H2Y 2E7  
[Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca)

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

**OU**

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.  
Ministère des Pêches et Océans  
Ottawa ON K1A 0E6  
[CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca)

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: [info@dfo-mpo.gc.ca](mailto:info@dfo-mpo.gc.ca)